

Annexe à la délibération n°2023/69 du 19/06/2023 Charte de l' élu local (engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la Communauté de Communes du Val Marnaysien entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de textes déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l' élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêt

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,

- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article 25 bis II de la loi n°83-634 du 13 juillet 83, portant droits et obligations des fonctionnaires, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de gestion de Haute-Saône. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.1 De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion de Haute-Saône peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du centre de gestion de Haute-Saône (www.70.cdgplus.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l' élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs. En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le procureur de la république.



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/69
Département HAUTE-SAONE		Séance du 19 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 18

Date de la convocation : 12 juin 2023

Date de l'affichage : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUFFEY-LE-CHATEAU.

Absents excusés :

M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal

M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine

Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Mme MERCIER Mélanie

M. CREUX Gérard, DUPONT Marc, CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

Absents :

M. POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : CUINET Catherine

Objet : Référent déontologue des élus : convention d'adhésion et charte des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (41 pour, 3 abstentions) des membres votants :

De désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l' élu local telle que définie en annexe

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

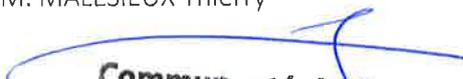
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 21 juin 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/70
Département HAUTE-SAONE		Séance du 19 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 18

Date de la convocation : 12 juin 2023

Date de l'affichage : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUFFEY-LE-CHATEAU.

Absents excusés :

M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal

M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine

Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Mme MERCIER Mélanie

M. CREUX Gérard, DUPONT Marc, CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

Absents :

M. POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : CUINET Catherine

Objet : Délibération portant création de postes permanents

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 21 ;

- Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes au vu des besoins pour la prochaine rentrée scolaire,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De créer les postes ci-dessous étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Grade	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Adjoint d'animation principal 2ème	6 h	2
Adjoint d'animation principal 2ème	11 h	2
Adjoint d'animation principal 2ème	12 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	14 h	2
Adjoint d'animation principal 2ème	30.5 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	33.5 h	1
Animateur	32.5 h	1
Adjoint technique principal 2ème	16 h	1
Adjoint technique principal 2ème	28.5 h	1
ATSEM principal 2ème	24.3 h	1
ATSEM principal 2ème	34 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	7.5 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	4 h	1
Adjoint technique principal 2ème	30.3 h	1
Puéricultrice hors classe – Puéricultrice – Infirmier territorial en soins généraux	35 h	1

- De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 modifiée par la loi n°2019-828 susvisée,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 21 juin 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/71
Département HAUTE-SAONE		Séance du 20 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 18

Date de la convocation : 12 juin 2023

Date de l'affichage : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUFFEY-LE-CHATEAU.

Absents excusés :

M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal

M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine

Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Mme MERCIER Mélanie

M. CREUX Gérard, DUPONT Marc, CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

Absents :

M. POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : CUINET Catherine

Objet : Délibération portant créations et suppressions de postes suite à modifications hebdomadaires de services

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de l'EPCI ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'EPCI ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/06/2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent aux postes, initialement fixé par les délibérations visées ci-dessous, portant création des emplois permanents, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et/ou remet en cause l'affiliation CNRACL,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La création, des postes ci-dessous étant précisé que les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu :

Grade	Durée hebdomadaire de service	A compter du :
Adjoint d'animation	27h	01/09/2023
Adjoint d'animation	20h	
Adjoint d'animation	17h	
Adjoint d'animation	26.5h	
Adjoint d'animation	9h	
Adjoint d'animation	35h	
Adjoint d'animation	25.5h	
Adjoint d'animation	24h	
Adjoint technique	29.5h	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	21.5h	

- La suppression des postes ci-dessous :

Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de la délibération de création du poste
Adjoint d'animation	22h	30/01/2017
Adjoint d'animation	19h	22/06/2021
Adjoint d'animation	16h	06/07/2015
Adjoint d'animation	22h	10/07/2017
Adjoint d'animation	6.5h	30/01/2017
Adjoint d'animation	33h	17/06/2019
Adjoint d'animation	23h	18/07/2022
Adjoint d'animation	19h	22/06/2021
Adjoint technique	20.5h	30/01/2017
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	18.5h	15/06/2020

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 21 juin 2023,

Le Président, **Communauté de Communes**
du Val Marnaysien

M. MALESIEUX Thierry

70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/72
Département HAUTE-SAONE		Séance du 19 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 58
 Nombre de membres présents : 40
 Nombre de membres votants : 44
 Nombre de membres absents : 18
 Date de la convocation : 12 juin 2023
 Date de l'affichage : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUFFEY-LE-CHATEAU.

Absents excusés :

M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal
 M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
 Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise
 Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
 Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
 M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert
 M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
 M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
 M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
 Mme MERCIER Mélanie
 M. CREUX Gérard, DUPONT Marc, CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

Absents :

M. POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : CUINET Catherine

Objet : Délibération autorisant le recours à des contrats d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code du travail ;
 Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
 Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
 Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à

l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relative à l'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15/06/2023 ;

Vu le budget de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à la Communauté de Communes du Val Marnaysien de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité

- Décide le recours aux contrats d'apprentissage,
- Décide de conclure pour l'année 2023, 3 contrats d'apprentissage pour ses accueils de loisirs, pour les diplômes suivants : BPJEPS, BAC PRO SAPAT et/ou BAC PRO AEPA
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

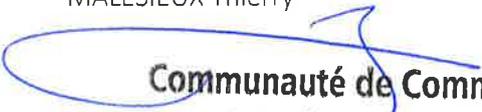
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 21 juin 2023

Le Président,

MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/73
Département HAUTE-SAONE		Séance du 19 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 18

Date de la convocation : 12 juin 2023

Date de l'affichage : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUFFEY-LE-CHATEAU.

Absents excusés :

M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal

M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine

Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Mme MERCIER Mélanie

M. CREUX Gérard, DUPONT Marc, CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

Absents :

M. POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : CUINET Catherine

Objet : Protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/06/2023,

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et les établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;
- services de transport public de personnes ;
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;

- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- de préciser les affectations des agents présents.

En application des ces dispositions la CCVM a engagé des négociations dès le 06/04/2023, avec la seule organisation syndicale présente au sein du CST de la CCVM, dans l'objectif de parvenir à l'élaboration et à la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics communautaires suivants :

- accueil des enfants de moins de trois ans,
- accueil périscolaire,
- restauration collective et scolaire,

dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect des besoins essentiels des usagers de ces services.

Cette négociation menée avec l'organisation syndicale FO, a permis de concilier l'exercice du droit de grève avec le principe de continuité du service public.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (42 pour, 1 contre et 1 abstention) d'approuver l'accord en date du 15/06/2023 ci-annexé,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 21 juin 2023

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry


**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/74
Département HAUTE-SAONE		Séance du 19 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 18

Date de la convocation : 12 juin 2023

Date de l'affichage : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUFFEY-LE-CHATEAU.

Absents excusés :

M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal

M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine

Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Mme MERCIER Mélanie

M. CREUX Gérard, DUPONT Marc, CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

Absents :

M. POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : CUINET Catherine

Objet : Subvention CCVM aux manifestations des associations

La Vice-Présidente en charge du tourisme présente le tableau récapitulant les demandes de subventions des associations pour les manifestations qu'elles organisent.

La commission tourisme et culture a étudié les différentes sollicitations faites par les associations.

Elle a priorisé les demandes selon plusieurs critères : 1ère édition de la manifestation, budget de la manifestation, respect du règlement CCVM, originalité du projet et Impact sur le public ciblé.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (42 pour et 2 abstentions) :

- D'attribuer les subventions aux associations selon les propositions faites par la commission tourisme et détaillées dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	MANIFESTATION	DATE MANIFESTATION	PROPOSITION ATTRIBUTION SUBVENTION
Carna'Val	Carnaval	12/03/2023	900.00 €
ASLB	Festival Rock in Berth	27/05/2023	600.00 €
Théâtre Perché	Spectacle théâtral et musical	01/06/2023	300.00 €
La Courcoeuré	Course cycliste	01/04/2023	300.00 €
Zik en Tête	La Bière Ki Cool	16/09/2023	1 000.00 €
La Lanvertoise	La Lanvertoise	11/06/2023	700.00 €
Automobile Club de Marnay	Ronde des Lavoirs	10/06/2023	400.00 €
Festi'Mômes	Festi'Mômes	27/08/2023	1 000.00 €
Fontenelles Cheval	L'Equ'Assoss	03/09/2023	400.00 €
Raid Marnaysien	Raid Marnaysien	02/07/2023	400.00 €
			6 000.00 €

- D'autoriser le Président à signer tout document utile afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

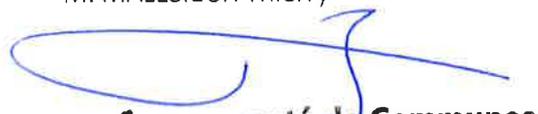
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 21 juin 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry


**Communauté de Communes
 du Val Marnaysien
 70150 MARNAY**



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/75
Département HAUTE-SAONE		Séance du 19 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 18

Date de la convocation : 12 juin 2023

Date de l'affichage : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUFFEY-LE-CHATEAU.

Absents excusés :

M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal

M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine

Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Mme MERCIER Mélanie

M. CREUX Gérard, DUPONT Marc, CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

Absents :

M. POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : CUINET Catherine

Objet : Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) : subvention pour les actions liées à l'Espace Naturel Sensible (ENS) pour les pelouses sèches des Monts de Gy

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté mène un programme de préservation des pelouses sèches des Monts de Gy, notamment sur les communes de Courcuire et de Gézier-et-Fontenelay. Composées de 14 sites, Les pelouses sèches des Monts de Gy sont riches d'une faune et d'une flore remarquables (une quinzaine de variété d'orchidées, divers oiseaux, reptiles et insectes). Dans le cadre de leur préservation, le CEN a sollicité une aide financière auprès de la CCVM pour réaliser le programme suivant :

- Poursuivre l'animation foncière dans le cadre de conventionnement avec les communes.
- Mener des actions de valorisation des pelouses sèches et de sensibilisation du public.
- Maintenir des échanges entre le Conservatoire et les communes de l'entité « Les Monts de Gy »
- Poursuivre les suivis agropastoraux auprès des exploitants.

- Poursuivre le déploiement de la gestion agricole extensive du réseau de pelouses sèches via la signature de baux ruraux à clauses environnementales.
- Poursuivre la restauration écologique des sites par le déploiement de travaux de remise à niveau des infrastructures pastorales et de réouverture des milieux naturels.

Il est à noter que les années 2021 et 2022 ont vu l'élaboration de nombreux et importants chantiers de restauration des pelouses sèches au travers de financements issus des plans de relance Etat et Région. La commune de Gézier-et-Fontenelay a bénéficié, à ce titre, d'une opération d'envergure sur la pelouse sèche de La Grande Charme, avec un important défrichement et la pose d'une nouvelle clôture pour un montant total de près de 60 000 €. L'ensemble de ces opérations a été finalisé en 2023.

Une participation financière de la CCVM à hauteur de 1 000 € également est proposée pour l'ENS des Pelouses sèches des Monts de Gy.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- DÉCIDE, à la majorité (37 pour, 2 contre, 5 abstentions) :
 - De valider la participation financière de 1 000 € pour la préservation de l'ENS des Pelouses sèches des Monts de Gy
 - D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

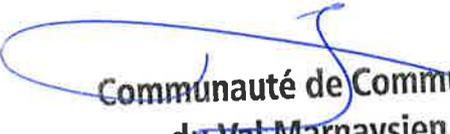
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 21 juin 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry


**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

DÉCIDE, à l'unanimité : - De créer le budget annexe photovoltaïque

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le pôle éducatif à Lantenne-Vertière. L'activité photovoltaïque, quand elle génère des recettes de vente d'électricité, rentre dans le champ concurrentiel au titre des impôts économiques (assujettissement à la TVA, Impôt sur les Sociétés...) et, de ce fait, la création d'un budget annexe M4 photovoltaïque devient obligatoire.

Objet : Création du budget annexe « photovoltaïque » obligatoire M4

Secrétaire de séance : CUINET Catherine

Absents : M. POURT Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Absents excusés : M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
Mme MERCIER Mélanie
M. CREUX Gérard, DUPONT Marc, CUSSEY Michel, JOSSELYN Bernard RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUFFEY-LE-CHATEAU.

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 40
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 18
Date de la convocation : 12 juin 2023
Date de l'affichage : 21 juin 2023

Département HAUTE-SAONE	VAL MARNAYSIEN		Séance du 19 juin 2023
			Délibération n°2023/76
République Française	Communauté de Communes		Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Berger
Levrault

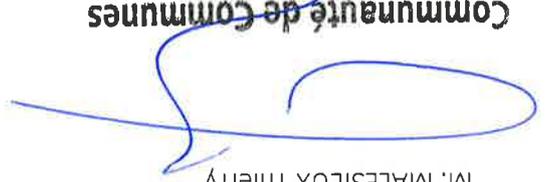
Publié le

ID : 070-200041887-20230619-202377-DE

Marnaysien - délibération 2023/76

2/2

**Commune de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**



M. MALESIEUX Thierry

Le Président,

Le 21 juin 2023,

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

- De lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises
- D'assujettir le budget à la TVA si nécessaire
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et actes utiles afférents.



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/64
Département HAUTE-SAONE		Séance du 19 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 40
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 18
Date de la convocation : 12 juin 2023
Date de l'affichage : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUFFEY-LE-CHATEAU.

Absents excusés :

M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
Mme MERCIER Mélanie
M. CREUX Gérard, DUPONT Marc, CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

Absents :

M. POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : CUINET Catherine

Objet : Motion contre la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché

Le Ministère de la Transition écologique a récemment lancé une consultation des parties prenantes sur l'éventualité d'une mise en place de la consigne des bouteilles de boissons en plastique. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi "AGEC") promulguée en 2020 avait en effet prévu une décision sur le déploiement ou non de la consigne en juin 2023.

A cette fin, une période de concertation s'est ouverte en janvier sur la mise en place éventuelle de cette consigne.

Les acteurs publics de la collecte et du traitement du déchet ménager et assimilé signataires de la présente motion,

S'INQUIÈTENT de la disparition des soutiens CITEO versés aux collectivités sur les bouteilles consignées, du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché qui en résulterait. REFUSENT le déséquilibre ainsi provoqué sur le modèle économique des collectivités et l'impact sur le consommateur/contribuable/citoyen qui devra nécessairement supporter le coût du surenchérissement du service public.

ALERTENT sur les conséquences pour le consommateur qui paiera au moins deux fois : pour le bac jaune, sa collecte et son traitement mais également pour la consigne ; sa mise en place et son fonctionnement sans résultats probants.

RÉAFFIRMENT ainsi que la consigne des bouteilles plastiques ne constitue qu'un dispositif de collecte privée qui se substitue aux mécanismes de collectes et de valorisation développés par les collectivités depuis plus de 20 ans, venant ainsi détourner au profit des metteurs en marché des matières à forte valeur.

S'INTERROGENT sur la monétarisation du geste de tri et sa complexification alors même que sa simplification via l'extension des consignes de tri vient d'être généralisée. Cette monétarisation valorise la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des français pour trier leurs déchets chez eux.

RÉAFFIRMENT, de plus, que la revente des matières collectées par le service public et les soutiens à la tonne versés par les éco-organismes permettent de compenser au moins en partie le coût total de la gestion des déchets. La consigne des bouteilles plastiques limiterait les recettes des collectivités qui devront rééquilibrer leur budget par augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'INQUIÈTENT d'une augmentation du prix de l'emballage pour compenser les coûts de mise en place de collecteurs, de transport pour tous les points de dépôt. Cette augmentation aurait un impact différencié en fonction des implantations et de leur rentabilité laissant de côté une partie des consommateurs en particulier dans les zones les moins denses.

S'INQUIÈTENT de l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre en lien avec le transport des bouteilles consignées (transport effectué par le consommateur et par le transporteur).

RAPPELLENT leur engagement en faveur de l'économie circulaire, en vue de réintroduire sur le marché des matériaux recyclés.

REGRETTENT qu'aucune vraie stratégie de prévention, de soutien au vrac et au réemploi ne soit mise en place afin de limiter la production de plastique à usage unique.

En conséquence, les acteurs publics de la collecte et du traitement du déchet :

Dont le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, à la majorité (40 pour, 4 abstentions) des membres votants :

- DÉSAPROUVENT la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché.
- PROPOSENT d'encourager et de donner les moyens d'une politique de prévention et de qualité du tri à la hauteur des objectifs fixés dans la dynamique de l'extension des consignes de tri.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 21 juin 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry

 **Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/65
Département HAUTE-SAONE		Séance du 19 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 18

Date de la convocation : 12 juin 2023

Date de l'affichage : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUFFEY-LE-CHATEAU.

Absents excusés :

M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal

M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine

Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Mme MERCIER Mélanie

M. CREUX Gérard, DUPONT Marc, CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

Absents :

M. POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Objet : Recrutement d'un ambassadeur du tri

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

La commission environnement propose d'ouvrir un poste d'ambassadeur de tri pour pouvoir réaliser des actions de prévention et de sensibilisation. Ces actions sont valorisées dans le cadre de Citéo (reversement d'une partie des recettes liées au recyclage).

Les principales missions et tâches qui reviennent dans toutes les fiches de poste sont donc les suivantes :

- o la vérification / l'optimisation / la progression de la qualité du tri avec le contrôle des bacs, les actions correctrices qui s'imposent (autocollants) et l'éventuelle information des usagers en porte à porte
- o l'information / la sensibilisation de la population avec des campagnes d'information et des animations ciblées

Les autres missions attribuées ponctuellement sont les suivantes :

- o l'information / la sensibilisation en habitat collectif
- o l'information / la sensibilisation auprès des entreprises
- o état des lieux des conteneurs pour les collectifs et professionnels et ajustement des tailles
- o maintien du service public (remplacement d'agent en vacances)

Le poste sera créer à mi-temps à raison de 17.5 h hebdomadaires sur un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Conseil de Communauté :

DECIDE, à la majorité (35 pour, 9 abstentions) des membres votants :

- De valider le recrutement d'un ambassadeur de tri à mi-temps (17.5 h hebdomadaires)
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

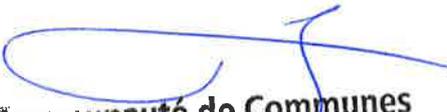
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 20 juin 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/66
Département HAUTE-SAONE		Séance du 19 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 18

Date de la convocation : 12 juin 2023

Date de l'affichage : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUFFEY-LE-CHATEAU.

Absents excusés :

M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal

M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine

Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Mme MERCIER Mélanie

M. CREUX Gérard, DUPONT Marc, CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

Absents :

M. POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : CUINET Catherine

Objet : Rapport annuel 2022 sur le service de gestion des déchets des déchets ménagers

Le vice-président en charge des OM et de l'environnement rappelle que le rapport annuel 2022 sur le service de gestion des déchets ménagers a été adressé préalablement avec le document préparatoire. Le CGCT donne l'obligation de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des élus et des usagers. Après une présentation succincte du territoire, le rapport annuel précise pour l'année 2022 les modalités de collecte des déchets, la répartition des contenants, les tonnages collectés.

Tout d'abord, il présente la performance du service déchets en termes de quantité d'ordures ménagères (OM) et déchets recyclables et leur évolution dans le temps : 1 395.06 T d'ordures ménagères, 927.46 T de déchets recyclables et 649.50 T de verre collectés.

Puis il expose les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets :

Intitulé	Montant global en €	Coût par habitant
OM – coût de collecte et de traitement	494 297,76 €	33,69 €
TRI – coût des déchets recyclables	170 744,43 €	11,64 €
Cotisations Sybert - Sytevom	477 199,08 €	32,53 €
Autres dépenses	139 056,00 €	9,48 €
Adhésion SICTOM	13 922,76 €	0,95 €
TOTAL	1 295 220,03 €	88,29 €

Il reprend également les recettes.

Le rapport annuel sur le service de gestion des déchets ménagers 2022 est joint à la présente délibération.

Le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (41 pour, 3 abstentions) des membres votants :

- D'approuver le rapport annuel 2022 du service Ordures Ménagères de la CCVM
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

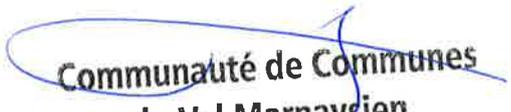
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 21 juin 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry


**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**
70150 MARNAY



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/67
Département HAUTE-SAONE		Séance du 19 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 40
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 18
Date de la convocation : 12 juin 2023
Date de l'affichage : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUFFEY-LE-CHATEAU.

Absents excusés :

M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
Mme MERCIER Mélanie
M. CREUX Gérard, DUPONT Marc, CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

Absents :

M. POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : CUINET Catherine

Objet : Désignation de délégués de la CCVM au Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED)70

24 délégués titulaires et 24 délégués suppléant au comité syndical doivent être nommés au Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED)70.

En remplacement de M. FULES, démissionnaire, il est proposé d'élire un membre titulaire au SIED70. La commune de BONBOILLON propose de désigner Mme MULIN Aline comme membre titulaire et M. BREITHAUPT Alain comme suppléant.

Il est procédé au vote par boîtiers électroniques à bulletins secrets.
A obtenu :

Candidate au poste de délégué titulaire	Nombre de voix obtenues
Mme MULIN Aline	44

A obtenu :

Candidat au poste de délégué suppléant	Nombre de voix obtenues
M. BREITHAUPTE Alain	44

Mme MULIN Aline est élue déléguée CCVM titulaire au SIED70 et M. BREITHAUPTE Alain est élu délégué CCVM suppléant au SIED70.

Ainsi les délégués CCVM au SIED70 sont :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
BRAESCH Michelle	CREUX Gérard
SCHMITT Luc	HENRIET Christophe
BOSSET Jean-Marie	GAILLARD Michel
BELIN Jean-Michel	KARJAVY Françoise
MULIN Aline	BREITHAUPTE Alain
JACQUOT Gérard	JACQUOT Didier
BELUCHE Robert	BUFFET Christian
PETREMENT Maxime	GUERINEAU David
GAUTHIER André	BERTHEMY Marie-Jeanne
LANDEAU Emmanuel	BELLENEY Michel
FRICHET Jean-Luc	JACQUINOT François
AVENIA Antonio	PASTEUR Michel
BRISSEON Christophe	BERILLE Emmanuel
GRUGEARD Philippe	LETONDAL Marc
COLLE Richard	POCHIER François
ALAOUI SOSSE Badr	BULLE Emmanuel
JACQUOT Jean-Pierre	JACQUOT Thierry
ZANGIACOMI Pierre	BALLOT Vincent
GUYOTTE Janick	BOUVIER Michel
DENIZOT Patrick	PETIGNY Maxime
THILL Alain	MAIROT Nadège
BRIERE Marc	MARCHAL François
CUINET Catherine	MANGARD Patrick
LAZARATTO Denis	ABISSE Jean-François

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 21 juin 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/68
Département HAUTE-SAONE		Séance du 19 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 18

Date de la convocation : 12 juin 2023

Date de l'affichage : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUFFEY-LE-CHATEAU.

Absents excusés :

M. HUMBERT Patrick pouvoir à M. DUCRET Pascal

M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine

Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Mme MERCIER Mélanie

M. CREUX Gérard, DUPONT Marc, CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard RONDOT Jeremy, VOIRIN Stéphane

Absents :

M. POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : CUINET Catherine

Objet : Etude mobilité douce : lancement et démarches

Depuis 2020, la CCVM a entamé une réflexion autour du développement des mobilités douces sur son territoire. C'est dans ce sens que 4 réunions de secteurs ont été organisées en 2022 pour présenter le projet à l'ensemble des communes. La forte mobilisation des élu.es lors de ces réunions a conduit à la création d'un comité de pilotage dédié aux mobilités douces. La réalisation d'études permettra d'obtenir une analyse cohérente et homogène de l'ensemble de la CCVM pour envisager la réalisation d'éventuels travaux dans le futur. La réalisation d'études est nécessaire pour obtenir le financement de travaux.

Ainsi, la CCVM souhaite faire réaliser un Schéma directeur des mobilités sur son territoire. Cette étude comportera deux parties, la première consistera en la réalisation d'un schéma cyclable du Val Marnaysien et la seconde dressera une étude de faisabilité concernant une liaison Marnay/Saint-Vit.

Le coût de l'étude est estimé entre 30 000 et 40 000 €. Des financements seront sollicités, notamment auprès du Conseil Départemental du Doubs.

Une consultation sera ouverte pour recruter un bureau d'étude. Un cahier des charges a été rédigé dans ce sens. Celui-ci a été soumis au comité de pilotage puis validé.

Une synthèse du cahier des charges a été présentée lors du conseil communautaire.

Le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (37 pour, 2 contre, 5 abstentions) des membres votants .

- Autoriser le lancement de la consultation dédiée à la réalisation d'un Schéma Directeur des mobilités douces de la CCVM
- Autoriser le Président ou son représentant à solliciter les financements utiles
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 21 juin 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**